

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 3 Avril 2001

Décret n° 2001-111/MFPRAF/DGFP/DPME-SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats
dans les cadres des services sociaux (enseignement);
en tête : madame **BABY** née **YAMBA MIZINGOU**
Cathérine

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67/272 du 30 septembre 1967, modifiant les articles 22
et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de
l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir
au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14
novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0056/MEN.CAB.DGASG.DPAA du 11 janvier
1995, portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :



[Handwritten signature]

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des sports, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme
1-	BABY née YAMBA MIZINGOU (Cathérine) née le 27 novembre 1969 à Pointe-Noire	12 février 1996	12 février 1997	Electrotechnique
2-	MPIKA (Jean Paul) né le 17 juillet 1967 à Jacob	14 février 1996	14 février 1997	Génie mécanique (fabrication)
3-	MPOUSSOUKOU née MAFOUMBA (Hortence) née le 2 décembre 1969 à Mossendjo	29 février 1996	29 février 1997	Sciences et techniques sociales
4-	BANDZOUOUNA (Sophie-Eliane) née le 26 juin 1967 à Brazzaville	11 mars 1996	11 mars 1997	Electrotechnique
5-	KOKABELE-MOUKOUNOU (Anatole) né le 21 avril 1970 à Loubomo	12 mars 1996	12 mars 1997	Electronique
6-	NGOMA (Roger) né le 21 septembre 1967 à Jacob	29 février 1996	29 février 1997	Sciences et techniques économiques
7-	EBAMBE SOMBOKO (Chantale Blanche Mireille) née le 10 mars 1971 à Brazzaville	8 octobre 1996	8 octobre 1997	Sciences et techniques sociales

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 780 ACC = néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Gm³

Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 3 Avril 2001


Denis SASSOU-NGUESSO

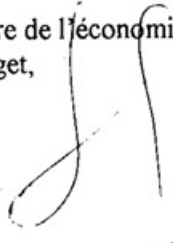
Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,


Jeanne DAMBENDZET



Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,


Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et
professionnel, chargé du redéploiement de la
jeunesse, de l'instruction civique et des
sports,


André OKOMBI SALISSA



AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
METPRJCS	2
DAAP	2
INTERESSES	7
DOSSIERS	21
SGG/BC	2/46



